

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 18 JUIN 2018

Convocation : 12 juin 2018

En exercice : 22

Présents : 4

Votants : 4

Votants : 3 pour le CA

L'an deux mil dix-huit le dix-huit juin à quatorze heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif, s'est réuni à la mairie de Favières sous la présidence de M. Jean-Claude MARTINEZ, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 juin 2018, le Conseil Syndical a de nouveau été convoqué le lundi 18 juin 2018 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

SECRETAIRE DE SEANCE : M.BESSOL

LES MEMBRES PRÉSENTS :

- Commune de FAVIERES : M. MARTINEZ, Président et M. BESSOL, membre titulaire
- Commune de TOURNAN EN BRIE : M. GAUTIER et M. SONTOT, membres titulaires.

Le Président ouvre la séance à 14H10.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé de Monsieur Martinez, Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme M. BESSOL, Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance fait l'appel des présents. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 juin 2018, le Conseil Syndical a de nouveau été convoqué le lundi 18 juin 2018 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Président propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 05 avril 2018.

Monsieur le Président demande l'approbation des membres du syndicat pour le rajout du point suivant :

- Décision modificative

A l'unanimité, les membres du conseil syndical approuvent le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Objet : COMPTE DE GESTION 2017

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte de gestion.

***Correspondance : Mairie de Favières 5, Rue de la Brie 77220 FAVIERES
Secrétariat : Mme Christelle TEIXEIRA tél 01 64 07 02 07
Président : M. Jean-Claude MARTINEZ Tél 06 66 86 29 97***

Le compte de gestion 2017 dressé par le Comptable Assignataire reprend dans ses écritures tous les titres, tous les mandats et le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017.

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture 2016	1 146.85 €
Part affectée sur investissement	0.00 €
Dépenses	14 855.08 €
Recettes	18 970.00 €
Résultat exercice 2017	4 114.92 €
Résultat de clôture 2017	5 261.77 €

Section d'investissement :

Résultat de clôture 2016	135 714.71€
Dépenses	13 311.75 €
Recettes	139.73 €
Résultat exercice 2017	-13 172.02 €
Résultat de clôture 2017	122 542.69 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical,

Objet COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14 prévoit la désignation d'un Président autre que Monsieur le Président pour président au vote du compte administratif, de plus, l'article L 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte administratif. Monsieur GAUTIER, membre titulaire et Vice-Président ayant été désigné Président en début de séance pour le vote du compte administratif, informe les membres du comité syndical:

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture 2016	1 146.85 €
Part affectée sur investissement	0.00 €
Dépenses	14 855.08 €
Recettes	18 970.00 €
Résultat exercice 2017	4 114.92 €
Résultat de clôture 2017	5 261.77€

Section d'investissement :

Résultat de clôture 2016	135 714.71 €
Dépenses	13 311.75 €
Recettes	139.73 €
Résultat exercice 2017	-13 172.02 €
Résultat de clôture 2017	122 542.69 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Comité syndical,

APPROUVE le compte administratif 2017.

Objet : DECISION MODIFICATIVE

Dépenses d'investissement :

CHAPITRE 040 ARTICLE 1641 - 150 000.00 €

Recettes d'investissement :

CHAPITRE 16 ARTICLE 1641 +150 000.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Comité syndical,

APPROUVE la décision modificative telle que décrite ci-dessus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h35.

S.M.C.B.A.N.C.
Le Président
Jean-Claude Martinez

